

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise JARDIN DU VAL DE REINS, représentée par M Tillier Alexis, en date du 21 mars 2026,

Considérant que pendant un déchargement de graviers le long de la chaussée par un poids-lourd camion grue, 29 route de Roanne, commune d'AMPLEPUIIS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la livraison et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE :

Article 1 : 29 route de Roanne, commune d'AMPLEPUIIS, la circulation et le stationnement de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes selon plan-joint :

- Circulation alternée avec suppression d'une voie, par feux tricolores
- Stationnement d'un poids-lourd camion grue autorisé sur la voie

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du lundi 30 mars au vendredi 3 avril 2026

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire, sera mise en place par l'entreprise JARDIN DU VAL DE REINS, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

Article 4 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par l'entreprise JARDIN DU VAL DE REINS qui devra les apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

Article 5 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et l'entreprise JARDIN DU VAL DE REINS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service du département du Rhône
l'entreprise JARDIN DU VAL DE REINS

AMPLEPUIIS, le 24 mars 2026

Le Maire
René PONTET





Mise en place d'une circulation alternée par occupation de la voie par peds lard par déchargement.

